



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION



**DECISION N°24-081/HAAC DU 31 OCTOBRE 2024**

**PORTANT DETERMINATION DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATS POUR LES PROPOSITIONS A LA NOMINATION PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, EN CONSEIL DES MINISTRES, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES DIRECTEURS DES ORGANES DE PRESSE DE SERVICE PUBLIC (SOCIETE DE RADIO ET DE TELEVISION DU BENIN S.A - SRTB S.A ET OFFICE NATIONAL D'IMPRIMERIE ET DE PRESSE - ONIP)**

**LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,**

- Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des Entreprises Publiques en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2003-299 du 19 août 2003 portant approbation des statuts de l'Office National d'Imprimerie et de Presse (ONIP) ;
- Vu** le Décret n°2023-582 du 08 novembre 2023 portant création de la Société de Radio et de Télévision du Bénin S.A. par fusion-absorption de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin et du Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin et approbation de ses statuts ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième mandature ;

- Vu** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- Vu** le rapport introductif adopté le 31 octobre 2024 relatif à l'appel à candidatures pour les propositions à la nomination par le Président de la République, en Conseil des ministres, des Directeurs Généraux et des Directeurs des organes de presse de service public (Société de Radio et de Télévision du Bénin S.A - SRTB S.A, Office National d'Imprimerie et de Presse - ONIP) ;
- Vu** la Décision n°24-080/HAAC du 31 octobre 2024 portant création de la commission temporaire chargée de proposer à la nomination par le Président de la République, en Conseil des ministres, des Directeurs Généraux et des Directeurs des organes de presse de service public (Société de Radio et de Télévision du Bénin S.A - SRTB S.A, Office National d'Imprimerie et de Presse - ONIP) ;

La plénière, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article premier** : La procédure de sélection des candidats pour les propositions à la nomination par le Président de la République, en Conseil des ministres, aux postes de Directeur Général et de Directeur des organes de presse de service public (Société de Radio et de Télévision du Bénin S.A - SRTB S.A, Office National d'Imprimerie et de Presse - ONIP) est mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 2 de la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC).

**Article 2** : La procédure comprend les étapes ci-après :

1. l'appel à candidatures : **du jeudi 07 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024** ;
2. la présélection : **du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024** ;
3. la sélection : **du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025**.

Chaque étape de la procédure fait l'objet d'une décision.

**Article 3** : L'appel à candidatures consiste en la publication :

- du poste à pourvoir ;
- du profil des candidats ;
- des pièces à fournir, les délais de dépôt des dossiers ainsi que de tous autres renseignements utiles.

**Article 4 :** La présélection est la phase d'étude des dossiers de candidatures.

**Article 5 :** La sélection est la phase d'entretien des candidats présélectionnés devant l'Assemblée des Conseillers.

**Article 6 :** Les noms des trois (03) premiers candidats sélectionnés par poste sont transmis, au Président de République, à titre de propositions à la nomination en Conseil des ministres.

**Article 7 :** La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Elle sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 octobre 2024.



**Armand HOUNSOU**

Les Rapporteurs



**N'tcha Gérard N'DA**



Le Président

**Edouard LOKO**

#### ONT SIEGE

<b>Edouard LOKO</b>	: Président
<b>Mohamed BARE</b>	: Vice-président
<b>Roukiatou BIO FAÏ</b>	: 1 <sup>er</sup> Rapporteur
<b>Basile TCHIBOZO</b>	: 2 <sup>ème</sup> Rapporteur
<b>Tossou Marcellin AHONOUKOUN</b>	: Membre
<b>Fernand Ahokanou GBAGUIDI</b>	: Membre
<b>N'tcha Gérard N'DA</b>	: Membre
<b>Armand HOUNSOU</b>	: Membre
<b>Lionel GBEGONNOUDE</b>	: Membre